

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 14 décembre 2020**

Le 14 décembre 2020 à 19 heures 00 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 07 décembre 2020 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND, Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER, Patrick MATHIEUX

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2020 : approuvé à l'unanimité.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Josette ARSEGUEL

Délibération n° 40-2020 : Finances – Budget général 2021 :
Ouvertures anticipées de crédits : proposition

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités,
Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et ***dans la limite du quart des crédits ouverts*** en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra début mars 2021, et de respecter ainsi les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits suivants :

Compte 21	Immobilisations corporelles	€
2151	Réseaux et voiries	12 500.00 €
2152	Installations de voirie	3 750.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	750.00 €
2184	Mobilier	1 250.00 €
Compte 23	Immobilisations incorporelles	€
2312	Immobilisations en cours terrains	7 500.00 €
2313	Immobilisations en cours constructions	7 500.00 €

Il vous est proposé de bien vouloir valider ces ouvertures de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce dossier, sous réserve de sa validation par le comptable public

Délibération n° 41-2020 : Subventions – Demande de subventions dans le cadre du FDEC 2021 pour la réfection des chemins communaux

Monsieur Le Maire fait le point sur l'estimation des travaux concernant la réfection des chemins communaux. Plusieurs offres de prix avaient été demandées et trois propositions ont été reçues. Les travaux pourraient commencer avant la fin de l'année.

Monsieur Le Maire propose de solliciter le Département de la Savoie afin d'obtenir la meilleure subvention possible dans ce dossier afin d'aider la commune dans le financement de ces travaux de réfection de chemins communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de réfection des chemins communaux pour un montant de 41 352.72 € TTC soit 34 460.60 € H.T
- **Sollicite** le Département de la Savoie pour obtenir une subvention, la plus élevée possible, pour aider la commune à financer ce projet
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget général 2020
- **Sollicite** le Département de la Savoie pour une dérogation afin de commencer les travaux avant la notification de sa décision
- **Autorise** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants à ce projet.

Délibération n° 42-2020 : Subventions – Demande de subventions dans le cadre du FDEC 2021 pour mise aux normes de la Salle des Fêtes communale.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, le projet de mise aux normes de la Salle des Fêtes communale.

Monsieur Le Maire propose de solliciter le Département de la Savoie afin d'obtenir la meilleure subvention possible dans ce dossier afin d'aider la commune dans le financement de ces travaux de mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de mise aux normes de la salle des fêtes communal pour un montant estimé à 102 000 € TTC soit 85 000 € H.T
- **Sollicite** le Département de la Savoie pour obtenir une subvention, la plus élevée possible, pour aider la commune à financer ce projet
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au budget général 2020
- **Sollicite** le Département de la Savoie pour une dérogation afin de commencer les travaux avant la notification de sa décision
- **Autorise** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants à ce projet.

Délibération n° 43-2020 : Subventions – Demande de subventions dans le cadre du FDEC 2021 pour la création d'un city-stade et skate-park.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, le projet de la création d'un city-stade et skate-park suite à la rencontre avec les jeunes de Saint-Ours.

Monsieur Le Maire propose de solliciter le Département de la Savoie afin d'obtenir la meilleure subvention possible dans ce dossier afin d'aider la commune dans le financement de création d'un city-stade et skate-park.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Adopte** : à 14 voix pour à 0 voix contre à 1 abstention
- **Approuve** le projet de création d'un terrain multisports – Skate Park et une aire de jeux pour les 2/10 ans pour un montant estimé à 150 074.82 € TTC soit 125 062.35€ H.T
- **Sollicite** le Département de la Savoie pour obtenir une subvention, la plus élevée possible, pour aider la commune à financer ce projet
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021
- **Autorise** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants à ce projet.

Délibération n° 44-2020 : 7.16 Subvention pour l'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'octroyer une subvention pour l'achat d'un VAE concernant les administrés de la commune de Saint-Ours. La Communauté d'Agglomération de Grand-Lac a mis en place une aide à l'achat de 200.00 € pour les particuliers qui souhaitent en faire l'acquisition et qui justifient d'une adresse sur le territoire.

La commune de Saint-Ours souhaite s'associer à cette action en proposant une somme supplémentaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adopte** : à 14 voix pour à 0 voix contre à 1 abstention
- **Approuve** l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les administrés de la commune de Saint-Ours
- **Décide** de fixer au titre de l'année 2021 une enveloppe de 3 000€
- **Décide** de fixer à 100€ par demande
- **Précise** que deux aides pourront être attribuées par foyer durant l'année maximum
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021
- **Autorise** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants à ce sujet.

Délibération n° 45-2020 : Désignation du Chef de Projet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Considérant les recommandations des services de l'Etat quant à la mise en place d'une cellule municipale composée d'un chef de projet, d'un comité de pilotage et d'un ou plusieurs groupe(s) de travail chargé de l'élaboration, de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. La catastrophe de la société AZF de Toulouse est là pour nous le rappeler ainsi que le drame qui s'est produit à SEVESO petite ville d'Italie qui est à l'origine de la loi du même nom.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire **propose** au Conseil Municipal d'élaborer un plan communal de sauvegarde adapté à la commune de Saint-Ours pour faire face à des événements de sécurité civile et de :

- **désigner** Monsieur MATHIEUX Patrick, élu référent, chef de projet ;
 - **constituer** un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de :
 - 1 Monsieur Yannick GUTHLEBEN
 - 2 Madame Josette ARSEGUEL
 - 3 Monsieur Louis DUFOURNET
 - 4 Monsieur Romain REY
 - 5 Monsieur André BOGEY
- Prend acte** du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 46-2020 : Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 août – délibération 33-2020 - portant création de deux emplois permanents pour faire face à un besoin lié à l'ouverture de la 4^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois d'agent technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison d'un poste à 28 heures hebdomadaire et un autre poste à 30 heures hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la création, de deux emplois, ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 septembre 2020.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Agent technique territorial

- ancien effectif trois (3)

- nouvel effectif cinq (5)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 01 septembre 2020, le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Ours est modifié comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 heures	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	1	1	30 heures	Titulaire
Adjoint Technique	C	1	1	34 heures 45	Titulaire
Adjoint Technique	C	1	1	12 heures	Titulaire
Agents contractuels :					
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	1	1	30 heures	CDD IB (350)

Adjoint Technique	C	I	I	28 heures	CDD (IB :350)
-------------------	---	---	---	-----------	------------------

Délibération n° 47-2020 : Ressources Humaines – Prolongation d’adhésion au contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu’au 31 décembre 2021.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d’assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 12 décembre 2016 a adhéré au contrat d’assurance groupe précité et a approuvé la convention d’adhésion et d’assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d’assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 12 décembre 2016,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l’ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d’un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l’avenant n°2 à la convention d’adhésion et d’assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l’année 2021,
- que la commune de Saint-Ours souhaite prolonger son adhésion au contrat d’assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu’il convient dès lors de passer un avenant la convention d’adhésion et d’assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d’assurance groupe avec le Cdg73 pour l’année 2021,

Le conseil municipal de Saint-Ours, invité à se prononcer,

Vu l’exposé de M. Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l’application du 2^{ème} alinéa de l’article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d’administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

Décide de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Approuve l’avenant n°2 à la convention d’adhésion et d’assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l’année 2021,

Autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Délibération n° 48-2020 : S.D.E.S – Convention de diagnostic éclairage

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.4 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;

Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Par 14 voix "pour", 0 voix "contre" et une abstention des présents et représentés, **décide** :

De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45

Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

PC : Permis de Construire

DP : Déclaration préalable

CUb : Certificat d'Urbanisme opérationnel

PCM : Permis de construire modificatif

	Numéro	Demandeurs	Adresse du Terrain	Parcelle	Nature de la construction	Date Arrêté
DP	07326520C5015	FASSIN Denis	122 Route des Bois	A1271	Création d'une véranda	05 11 2020
DP	07326520C5016	CZAPLISLI Benoît	589 Route des Bois	A 1403	Création d'une piscine	23/11/2020
PC	07326520C1003	SCI MCM	Route de La Fromagerie	B 546	Réhabilitation maison indiv en 3 logements	05 11 2020

Vu pour être affiché le 21 décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 16 décembre 2020

Le Maire

Louis ADEARD

